

RÈGLEMENT GP-2021-139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GP-2003-03 SUR LES PIIA

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VIRTUELLE

Du 12 au 28 mai 2021

Objectifs des modifications proposées

1. Faciliter l'application du règlement (harmonisation de certaines dispositions avec les autres arrondissements)
2. Revoir la liste des demandes de permis ou de certificat nécessitant une approbation préalable par PIIA

1. Faciliter l'application du règlement

- Modifications apportées aux dispositions administratives et légales du règlement (officier responsable, pouvoirs de l'autorité compétente, visite des lieux, infractions et amendes)
- Révision des documents à produire lors d'une demande de PIIA

2. Revoir les demandes de permis ou de certificat assujetties à un PIIA

- Interventions dans une zone de contraintes sonores associées au réseau routier supérieur ou à une infrastructure ferroviaire
 - Aménagement, agrandissement ou réaménagement d'une aire extérieure habitable ou d'une aire extérieure récréative ou de loisir
 - Construction ou agrandissement d'un bâtiment
 - Modification du revêtement extérieur ou ajout, agrandissement ou remplacement d'une ouverture (porte ou fenêtre)

Objectif principal :

- Assurer un climat sonore adéquat pour certaines pièces (chambre, classe, etc.) ou une aire extérieure (cour, etc.) d'un usage sensible (logement, école, garderie, hôpital, etc.)
- Permet une approche par projet (critères de performance) et non un normatif mur à mur
- Exceptions prévues pour certaines situations (terrain ou bâtiment existant, par exemple)

Critères proposés :

- Visent à assurer le respect des seuils acoustiques prescrits
- Intégration des constructions ou aménagements (mur écran, par exemple) dans le milieu

Création d'une annexe identifiant les secteurs de contraintes sonores

2. Revoir les demandes de permis ou de certificat assujetties à un PIIA (suite)

- Encadrer l'éclairage de certains espaces
 - Espace de stationnement de 25 cases ou plus d'un usage résidentiel
 - Espace de stationnement ou aire de chargement, d'étalage ou d'entreposage d'un usage non résidentiel
 - Aire récréative ou de sport

Objectif principal :

- Éviter que l'éclairage contribue à la pollution lumineuse du ciel

Critères proposés :

- Température d'éclairage maximale de 3000 °Kelvin ou moins
- Présence d'abat-jour
- Localisation et orientation de la source lumineuse

2. Revoir les demandes de permis ou de certificat assujetties à un PIIA (suite)

- Accessibilité universelle
 - Bâtiment de 6 logements ou plus

Objectif principal :

- Assurer l'accessibilité universelle d'un bâtiment de 6 logements ou plus et de ses aménagements extérieurs

Critères proposés :

- Localisation de la porte d'entrée principale face à la rue
- Hauteur de la porte d'entrée au bâtiment similaire à celle du trottoir
- Niveau du rez-de-chaussée similaire à celle du trottoir
- Allée sans obstacle entre le trottoir l'accès principal au bâtiment (largeur, pente, matériaux, etc.)
- Localisation et intégration des pentes ou d'une plateforme élévatrice
- Débarcadère ou case de stationnement pour personne à mobilité réduite près de l'accès principal accessible du bâtiment
- Mobilier urbain accessible

Merci

5 mai 2021

JM/SL/MEM

longueuil
